# SUPPLÉMENT DE L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 3 AVRIL 1852.

## OFFICIEL.

### LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

**Première Session—Quatrième Législature.**

### JOURNAL DU SENAT

Vendredi, [illegible] février 1852.

La Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Présents: l'honorable J. B. Plauché, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat, au fauteuil.

Dix-neuf sénateurs sont présents.

L'assistant greffier de la Chambre vient demander la signature du Président du Sénat à l'acte enrôlé qui suit:

Acte pour fixer et limiter l'époque de la tenue de la cour de District pour les paroisses de Claiborne et Bienville, dans le 17me district judiciaire.

Il informe de plus le Sénat que la Chambre donne son concours aux actes suivants:

Acte pour fixer la limite entre la paroisse de Rapides et les paroisses de St-Landry et Calcasieu;

Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Jefferson, approuvé le 9 mars 1850, et

Acte pour subroger la ville de Jefferson aux droits du bourg de Freeport.

Et du concours de la Chambre avec amendements à l'acte intitulé:

Acte relatif à l'expropriation des terres pour les chemins de fer et autres travaux d'utilité publique.

Et, demandant le concours du Sénat aux actes et résolutions qui suivent:

Acte pour incorporer la ville d'Alexandria.

Acte relatif à la Compagnie de Navigation d'Orléans.

Acte en faveur de W. Shaw, de la paroisse de Caddo.

Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire public additionnel dans et pour la paroisse de Franklin.

Acte pour imposer un certain devoir à l'assesseur de la paroisse de Lafayette.

Acte relatif aux esclaves marrons envoyés à la geôle de la paroisse de Ouest Feliciana.

Acte pour autoriser la Compagnie du chemin de fer de Lafayette et du lac Pontchartrain, à faire passer leur chemin dans les rues et places publiques.

Acte pour imposer une taxe de dix piastres sur les procès civils jugés par un juri, dans la paroisse de Caddo.

Acte donnant au juri de police de la paroisse de Rapides le droit d'affermer le bac en face d'Alexandria dans la dite paroisse.

Acte pour perfectionner certains registres dans le bureau du recorder de la paroisse d'Ascension; et,

Acte pour amender l'acte relatif à la manière de former le juri dans le troisième district judiciaire,

Acte pour permettre qu'il soit fait appel dans certaines affaires, aux jugements des juges de paix de la ville de la Nouvelle-Orléans,

Résolution conjointe relative à la bibliothèque d'Etat, et

Résolution conjointe permettant à la Congrégation de l'église Méthodiste Episcopale de tenir une Foire dans la rotonde de la maison d'Etat.

Le Président soumet au Sénat la lettre suivante du Secrétaire d'Etat, dont lecture est faite:

Baton-Rouge, 25 février 1852.

Monsieur,

J'ai l'honneur de soumettre au Sénat les retours de l'élection pour le district Sénatorial, composé des paroisses de St-Jean-Baptiste, St-Jacques et Ascension.

Je suis avec respect,

Signé: CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat.

A l'honorable J. B. Plauché, Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Sur motion, la lettre ainsi que les documents qui l'accompagnent sont référés au comité des élections.

Sur motion de M. Benjamin, le Sénat s'occupe du bill intitulé:

Acte relatif à la Compagnie de Navigation d'Orléans.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit ses diverses lectures et passe.

Le Secrétaire est requis d'informer la Chambre que le Sénat a donné son concours au dit acte.

Sur motion de M. Cole, le Sénat s'occupe de la résolution conjointe de la Chambre qui suit:

Résolution conjointe concernant la bibliothèque de l'Etat.

Sur motion de M. Tatman, la seconde résolution est [illegible]

Sur motion de M. [illegible], le Sénat donne son concours à la dite résolution [illegible]

M. [illegible] demande la permission de présenter un [illegible]

[illegible] Edward Auguste Dufour

[illegible] acte subit sa 1re et 2me lecture et est référé au comité des réclamations.

M. Cole, de la part du comité des réclamations, fait [illegible] un rapport favorable [illegible] et après dispense des règles, il est [illegible] et après avoir subi ses diverses lectures, il passe.

*Rapports des Comités.*

M. [illegible], de la part du comité judiciaire, auquel furent référés les actes qui suivent, y a fait des rapports défavorables:

Acte pour pourvoir à la tenue d'une [illegible] paroisse de Natchitoches;

Acte pour amender l'article 3547 du Code [illegible] en ce qui concerne la paroisse de Rapides.

Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour [illegible] l'organisation du système judiciaire;

Acte relatif aux ventes judiciaires;

Acte pour amender l'article 312 du Code de Pratique;

Acte pour le paiement des frais dans les [illegible]

Acte pour changer l'endroit pour la tenue des sessions de la cour suprême pour le district [illegible] de la Louisiane.

Il a rapporté de plus par un substitut à l'acte No 13 du Sénat, intitulé:

Acte pour forcer les frais des procès, en [illegible] 12 mois.

Le même sénateur, de la part du même comité, présente les actes suivants:

Acte pour pourvoir à l'emprisonnement de personnes convaincues de crimes, lequel, après dispense des règles, subit ses diverses lectures et passe.

Le Secrétaire est requis d'y demander le concours de la Chambre, et

Acte relatif aux hypothèques légales et à leur enregistrement.

Le Sénat en ordonne l'impression.

M. Clark, de la part du comité des levées [illegible] a fait un rapport sur le [illegible] des levées &c, accompagné de documents [illegible] lesquels, ainsi que tous les documents [illegible] sont référés au comité des terres [illegible] conformément à la [illegible] suivante, présentée par M. Griffin, laquelle est adoptée.

Il est résolu que le rapport du comité des [illegible] du Sénat de la dernière législature et les documents [illegible] qui l'accompagnent, soient [illegible] au comité des terres et levées, avec instruction [illegible] rapport au Sénat des documents [illegible] devoir être imprimés avec le dit rapport.

M. Benjamin, de la part du comité judiciaire, [illegible] lesquels furent [illegible] les actes suivants, y a fait des rapports [illegible] avec amendements:

Acte pour autoriser Henry V. Babin [illegible] et sa femme, à adopter Rebecca Marina Hernandez;

Acte pour [illegible] le Trésorier à remplir [illegible] devoirs.

Les actes [illegible] rapport avec amendement [illegible] et après dispense des règles, ils subissent leur 1re, 2de et 3me lectures et passent.

Acte pour [illegible] la taxe de $25 [illegible] par le juri de police de la Pointe Coupée, et

Acte pour autoriser John Upton et sa femme à adopter Eden Wilson mineure.

M. Benjamin, de la part du comité judiciaire, auquel fut référé le mémoire des citoyens de la paroisse d'Est Feliciana, rapporte par un acte intitulé

Acte relatif aux cautionnements dans certaines affaires.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit ses diverses lectures et passe.

Le secrétaire est requis d'y demander le concours de la Chambre.

M. Benjamin, de la part du même comité, fait des rapports favorables aux actes qui suivent:

Acte pour émanciper Rob. H. Doherty et sa femme Sarah A. Smith;

Acte en faveur de Joseph Ferdinand D'Hebecourt.

Acte relatif aux ventes judiciaires.

Acte pour donner au principal de l'Académie de Marksville, dans la paroisse d'Avoyelles, le privilège de conférer des honneurs et des degrés littéraires &c.

Sur motion et après dispense des règles, les susdits actes sont pris en considération, ils subissent leurs diverses lectures et passent.

Le même sénateur, de la part du même comité fait de plus des rapports aux actes qui suivent:

Acte relatif à l'intérêt sur les dettes dues;

Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour autoriser l'achat du digeste de Martin et du digeste de Deeliz, approuvé le 7 mars 1848, et

Acte pour autoriser Marie Lysida Denège Dupré, f. c. l., épouse de F. Azenor Metayer, de la paroisse des Natchitoches, à vendre certains esclaves.

M. McVea de la part du comité spécial, auquel fut référé le mémoire des citoyens de Caddo au sujet de la tempérance &c. &c., rapporte qu'un acte a déjà été rapporté par le même comité, qui couvre le but demandé par le susdit mémoire.

Le même sénateur, de la part du comité spécial, auquel fut référé le bill de la Chambre intitulé

Acte pour l'époque de la tenue des sessions de la cour de district dans le 7me district judiciaire, y a fait un rapport favorable avec amendement.

Sur motion du même sénateur, le sénat s'occupe du susdit acte. Après dispense des règles, il subit ses diverses lectures, et le Sénat y donne son concours avec amendements.

M. Labauve, de la part du comité des relations fédérales, présente le rapport et les résolutions qui suivent:

### RAPPORT

*du Comité des relations fédérales.*

Le comité des relations fédérales auquel fut référé le message du Gouverneur renfermant une copie du mémoire du conseil de ville de la Nouvelle-Orléans, envoyé à l'honorable Secrétaire de la Marine au sujet de la construction d'un Chantier Naval à la Nouvelle-Orléans, ainsi que de la correspondance entre le Maire et le Secrétaire sur ce sujet, après avoir eu le tout en considération, fait le rapport qui suit:

Votre comité a lu avec grand soin ce qui lui a été soumis, et en raison des vues convaincantes présentées dans le mémoire du conseil et dans la correspondance du Maire, il est d'opinion que de toutes les relations de l'Etat de la Louisiane avec le Gouvernement Général, il ne s'en trouve aucune de plus grande importance que celle qui demande du dernier, la construction d'un Chantier Naval à la Nouvelle-Orléans, sans plus de délai.

Les documens dont il est fait mention, ayant démontré clairement la nécessité de demander au Congrès de prendre ce sujet en considération, votre comité a cru devoir examiner la conduite qu'a tenue le Gouvernement fédéral jusqu'à ce jour, dans cette affaire. Nous trouvons qu'à dater du jour que la Louisiane fut admise comme membre de l'Union, la plus grande sollicitude se trouve manifestée à l'effet de [illegible] qu'elle serait le meilleur moyen de protéger la frontière maritime des Etats unies sur le Golfe. A une époque aussi reculée que l'année 1806, le président Jefferson dans son message du 2 décembre de la dite année, dirigea l'attention du Congrès au sujet de la défense du Mississipi, et fit la remarque que "la possession des deux rives du Mississipi ayant réduit en un seul point la défense de ses eaux et du pays adjacent, il devient très nécessaire de pourvoir à la plus grande sécurité de cet endroit. Une position quelconque au-dessus de son embouchure devrait être fortifiée de telle manière à protéger les vaisseaux de guerre qui pourraient y être stationnés et à présenter avec eux un obstacle insurmontable à toute force qui tenterait de passer."

Nous quotons cet extrait du message de M. Jefferson, non seulement dans le but de faire voir que la défense de la Nouvelle-Orléans attirait l'attention la plus vive à cette époque reculée, mais pour faire voir de plus que l'une des principales défenses sur laquelle on puisse compter serait la marine, et que l'un des buts importans de la fortification était de protéger la marine. Dans le message spécial de M. Jefferson, du 10 février 1807 et dans celui du 6 janvier 1809, il est encore fait mention des forces navales requises pour la protection de la Nouvelle-Orléans.

Pendant les huit années de l'administration de M. Madison, l'attention du Congrès fut appelée aux dépenses générales du pays, sans faire allusion directe à cette partie du pays, ce qui fut cause que les Etats de la Georgie, de l'Alabama, du Mississipi et de la Louisiane souffrirent très sévèrement de cette négligence, qui laissa la frontière maritime de ces Etats sans défenses.

Il est bien reconnu par les événemens qui eurent lieu pendant la guerre de 1812, que les citoyens des susdits Etats furent harrassés par les tribus indiennes demeurant dans leurs limites respectives, poussées à cela par des aventuriers audacieux qui se rendirent dans l'intérieur par les moyens des côtes, que le golfe était infesté par des pirates, qui ruinaient notre commerce, et qui trouvaient un abri pour leurs navires dans les nombreuses îles et baies dans le Golfe du Mexique. Leurs déprédations sur notre commerce et sur la vie de nos concitoyens durèrent jusqu'à l'administration de M. Adams. Le comité est de la ferme opinion, que si dans le commencement il y eut eu une force navale suffisante, ces pratiques n'eussent jamais eu lieu.

Finalement, les Anglais trouvant la Nouvelle-Orléans tout à fait sans défenses par mer et par terre, et sachant qu'ils pourraient y donner le coup le plus terrible à l'Union, le choisirent pour leur attaque la plus énergique. S'il s'y fut trouvé à cette époque une force navale suffisante, l'on aurait pu empêcher la descente des Anglais, ou dans tous les cas, l'on aurait pu mettre des obstacles à leurs mouvemens; car il est un fait remarquable que le général Jackson commença sa défense du 27 décembre 1814, en disant, que "la perte de nos *Gun-Boats* près de la passe des Rigolets, ayant donné à l'ennemi la suprématie sur le lac Borgne, il put choisir son point d'attaque." Le grand avantage ainsi obtenu par les Anglais a été [illegible] de l'Union, et ce n'eût été pour le savoir et l'habileté du général Jackson, aidé par ses braves troupes.

Ces événemens qui démontrent si clairement combien la frontière maritime du golfe était exposée et sans moyens de défense, rappelèrent l'attention du gouvernement à ce sujet et lui inspira la plus grande sollicitude pour la protection de cette partie de l'Union. Un examen approfondi fut fait de toutes les parties du golfe dans le but d'ériger des fortifications qui puissent mettre la Nouvelle-Orléans dans un état de défense. Cet examen fut conduit par le général Bernard, ingénieur distingué qui avait servi avec gloire sous Napoléon et que M. Monroe avait attiré dans ce pays. Pendant plusieurs années le général Bernard poursuivit cet examen avec un zèle et une énergie pleins de talent. La défense du golfe était un point d'une importance considérable dans l'opinion de M. Monroe. Dans presque chacun de ses huit messages annuels, il appela l'attention du Congrès [illegible] nations belligérantes [illegible] à cet égard. Il était tellement convaincu de la nécessité de cette mesure, qu'il en fit mention de la manière la plus formelle dans son second discours d'inauguration.

M. Monroe, dans son message spécial du 25 mars 1822, consacré exclusivement à la défense du golfe, fait allusion aux grands intérêts nationaux qui exigent que le gouvernement s'occupe [illegible] et avéré [illegible] qu'aucune partie de notre Union n'est plus exposée aux invasions que la Nouvelle-Orléans, à cause des nombreuses avenues qui y conduisent, et montre en même tems qu'une [illegible] défendre, à cause du petit nombre des habitans qui peuplent le pays avoisinant; de même qu'aucune partie des Etats-Unis n'offre des tentations plus grandes aux invasions, soit comme une position permanente, soit à cause des produits immenses dont elle est le dépôt et qui seraient un leurre de plus à la cupidité des envahisseurs. Il est aussi incontestable que la capture d'aucune partie de l'Union ne ferait d'aussi grands torts aux intérêts principaux d'autant d'Etats, d'un aussi grand nombre de nos concitoyens, [illegible] ce territoire immense et cette nombreuse population qui dépend du Mississipi.

Cette opinion de M. Monroe concernant la nécessité absolue d'établir des moyens de défenses suffisans pour la Nouvelle-Orléans, représentait le sujet dans son véritable point de vue, tel que l'exigeait les grands intérêts qui y sont réunis et dans lesquels tant d'Etats participent. Sa situation devait la rendre l'objet de la sollicitude la plus vive à moins que l'on ne pourvoie à sa défense d'une manière sûre et efficace. Les vues de M. Monroe sur ce sujet sont celles d'un homme d'Etat éclairé. Il dit: s'il venait une autre guerre, avant qu'elle ne soit mise en état de défense, l'expérience du passé nous prouve d'une manière trop explicite quelles en seraient les suites inévitables; et si nous avions à soutenir une telle guerre et que nous n'y soyons pas prêts, comment pourrions-nous nous justifier, devant le corps éclairé que nous avons l'honneur de représenter, de la négligence que nous aurions mise à achever ces moyens de défense! Nous ne devons pas être surpris si ce système n'avait pas été adopté avant la dernière guerre avec l'Angleterre, car, alors, chacun désirait éviter toutes les dépenses dont la nécessité n'était pas évidente. Mais l'expérience de cette guerre ne nous permet pas la moindre hésitation à ce sujet.

Si, à cette époque, la ville de la Nouvelle-Orléans avait tant de droits à l'attention du gouvernement pour l'établissement de moyens de défense suffisants, quels ne sont pas ses droits aujourd'hui! Ses exportations et ses importations s'élevaient alors à $11,120,699, tandis qu'en 1850, elles se sont élevées à $66,926,397, d'après des renseignements puisés au département de la Trésorerie. Alors, le jaugeage tant américain qu'étranger, se montait à 109,9[illegible]3, Aujourd'hui, selon les relevés de la Douane, terminant le 30 juin 1850 et ce montant, a du considérablement s'augmenter pendant l'année 1851, le jaugeage tant Américain qu'étranger s'élève à 720 790 tonneaux. On ne se tromperait pas si en estimant à $200,000,000, les éléments de commerce qui arrivent à la Nouvelle-Orléans et qui en sortent, et dans le golfe près de cette ville.

Depuis lors, trois nouveaux Etats se sont formés du territoire immense qu'arrose le Mississipi. Outre le territoire de Minnesota auquel nous devrons ajouter sous peu celui de Nebraska, qui ne tarderont pas à devenir des Etats. De plus l'Union a été augmentée de nouveaux Etats, baignés par le golfe, savoir: la Floride et le Texas dont la frontière maritime réclame impérieusement la protection du Gouvernement. Six Etats qui étaient alors dans un état d'enfance se sont enrichis et se sont accrus et contribuent tous les ans à augmenter l'immense quantité de produits qui passent par la Nouvelle-Orléans. Alors, le pays arrosé par le Mississipi et ses tributaires contenait 1,919,000 milles carrés. Depuis, l'étendue du pays dont les produits cherchent un débouché dans le golfe, s'est accrue, par l'acquisition du Texas, de 325,520 milles carrés. Alors, les Etats qui bordaient le golfe avaient une frontière maritime qui ne s'étendait que depuis la Sabine jusqu'au cap de Floride, dans la Floride dont les Etats-Unis venaient de faire l'acquisition de l'Espagne. Maintenant la frontière des Etats-Unis, sur le golfe, s'étend depuis le Rio-Grande jusqu'au cap de Floride. Alors, la côte exposée sur le golfe, en comprenant les baies, droits, et les autres irrégularités de la côte, avait une étendue de 2,527 milles; depuis l'annexion du Texas son étendue est de 3,467 milles.

Voila donc, un résumé succinct du territoire dont les produits sans nombre vont aux divers marchés du monde par le Golfe du Mexique, et auquel le Gouvernement Général doit la protection la plus efficace.

Le comité croit devoir entrer dans de plus grands détails pour démontrer combien d'Etats de l'Union sont intéressés dans cette matière. La position géographique des Etats qui suivent leur donne un intérêt direct dans l'établissement de moyens de défense suffisans pour la garantie de la *côte du golfe* et du *commerce du golfe*. Chacun de ces Etats peut fournir tous les matériaux nécessaires pour l'établissement et l'opération d'un chantier naval, comme votre comité le fera voir ci-après. Les Etats qui y sont intéressés sont le Texas, la Louisiane, l'Arkansas, le Missouri, le Wisconsin, l'Iowa, le Minnesota, le Nebraska, l'Illinois, l'Indiana, l'Ohio, la Pennsylvanie dont la seconde ville est située sur la rivière Ohio, dont une grande partie des leurs manufactures se transportent à la Nouvelle-Orléans. La Virginie dont une grande portion, située sur les rivières de l'Ouest, fournit les minéraux précieux, le charbon et le fer qui, de concert avec le bois de ses forêts, affluent vers le marché de la Nouvelle-Orléans. Le Kentucky, le Tennessee, le Mississipi, l'Alabama et la Géorgie, dont les deux rivières, la Flint et le Chattahoochee, forment en Floride la rivière Apalachicola sur laquelle une grande partie de ses produits cherchent un débouché au-delà du Golfe, par l'intermédiaire de la ville d'Apalachicola. A tous ces Etats, il faut ajouter celui de la Floride que la nature même de ses côtes expose autant que les autres. Voilà, par conséquent, seize Etats de l'Union, sans compter les territoires du Minnesota et du Nebraska, dont les produits n'ont d'autre débouché que le Golfe du Mexique et qui ont le droit de demander au Gouvernement cette protection qu'il accorde si grandement au commerce de ce pays dans d'autres mers et dans d'autres localités.

Mais, ce serait une erreur de supposer que les Etats que nous venons de citer qui ont une connexion immédiate avec le Golfe, sont les seuls intéressés à ce que le commerce du Golfe soit protégé d'une manière efficace. Tous les Etats de l'Atlantique y sont aussi directement intéressés que ceux dont les rivières tombent dans le Golfe, et dont les produits y cherchent un passage pour se rendre au marché. Il est reconnu que les armateurs du Nord possèdent la plus grande partie des nombreux vaisseaux américains qui transportent les produits qui se concentrent à la Nouvelle-Orléans, dans les ports de l'Atlantique et dans tous les marchés de l'Univers. Outre cela, un capital énorme, appartenant à des capitalistes du Nord, est employé dans les diverses branches du commerce de la Nouvelle-Orléans, à cause des exportations immenses qui s'y font. Le coton, le produit principal du Sud, étant la base d'une grande partie des échanges domestiques ou étrangers et passant presqu'exclusivement dans le Golfe du Mexique, il s'en suit qu'aucune invasion sérieuse, aucune interruption, même momentanée, qui surviendrait dans les parages ordinaires du commerce, se ferait sentir d'une manière désastreuse dans tout le monde commercial, et entraînerait la ruine d'un grand nombre et répandrait l'alarme partout. Le commerce du Golfe est particulièrement sujet à ces entraves, dans des temps de difficultés, et votre comité croit que des forces navales, stationnées d'une manière permanente à la Nouvelle-Orléans, peuvent seules sauvegarder nos intérêts.

Si nous nous référons à la conduite qu'ont tenue nos divers Présidents au sujet de la défense de nos frontières maritimes, nous voyons que, pendant les quatre années de M. Adams le sujet a été plus ou moins soumis au Congrès comme il l'a été dans presque tous les huit messages annuels du Général Jackson. Ces deux Présidents recommandaient instamment la marine comme la protection la plus efficace pour notre commerce et le meilleur moyen de défense pour nos côtes. Le comité vous soumettra des extraits de ces divers messages. Il en a été de même des sentiments de M. Van-Buren et du Président Tyler.

Le système de fortifications sur le Golfe a pris naissance dans la guerre de 1812, qui fit voir si clairement combien la frontière du Golfe était sans défense, ce qui répandit alors tant d'alarme dans toute l'Union. A partir de 1816, on passa de temps en temps des lois faisant des appropriations pour se conformer aux recommandations du Président Monroe et du Corps d'Ingénieurs qui agissait sous ses ordres. Sous l'opération de ce système on fit plusieurs fortifications, entr'autres le Fort Pike, un ouvrage d'une très grande importance. Mais, considérant la conformation toute particulière de la Louisiane, avec ses nombreux bayous qui relient le Golfe au le Mississipi, le comité croit que la Nouvelle-Orléans est encore vulnérable, et ce, d'une manière qui se ferait sentir bien sévèrement chez le peuple. Il est vrai, aussi, que nous avons obtenu une appropriation pour acheter un emplacement pour l'établissement d'un dépôt naval, — appropriation dont le comité croit que nous sommes redevables aux efforts de notre ci-devant Représentant, l'Hon. E. Lasère, qui mérite les remerciements et la reconnaissance de l'Etat à cause de sa vigilance à ce sujet.

De tous ces faits, le comité conclut qu'aucune partie de l'Union n'exige plus instamment l'établissement de moyens de défense que la ville de la Nouvelle-Orléans et toute la frontière maritime du Golfe. Car, il est évident que, dans le cas d'une guerre avec une puissance européenne, la côte du Golfe et le commerce qui passe à travers le Golfe deviendrait naturellement un point d'attaque pour nos ennemis.

Nous devons ensuite nous assurer quel serait le meilleur système de défense pour cette partie de l'Union.

Le comité a déjà cité le message de M. Jefferson pour prouver que ce Président considérait les vaisseaux de guerre comme l'élément principal de la défense de la Nouvelle-Orléans. Il se propose maintenant de reproduire quelques extraits des messages des autres Présidents qui traitent de l'efficacité des flottes pour défendre *nos côtes* et *protéger notre commerce* dont l'importance ne peut être surestimée si l'on prend en considération tous ceux dont les produits passent à travers le Golfe et les Etats qui bordent ce Golfe.

Dans son huitième message annuel, le Général Washington dit: "Une force navale est indispensable pour protéger un commerce actif à l'extérieur. Ceci est évident lorsqu'un Etat est lui même une partie dans une guerre. D'ailleurs, notre propre expérience nous prouve que la neutralité la plus strictement observée n'est pas une garantie suffisante contre les déprédations des nations belligérantes. Pour faire respecter un pavillon neutre il faut une force navale, bien organisée et prête à le venger de toute insulte et de toute agression. Une telle marine [illegible] souvent même de la nécessité de prendre part à la guerre, en empêchant les puissances belligérantes de commettre de tels outrages sur le droit [illegible] de la puissance neutre qui ne laisse à cette dernière [illegible] autre alternative [illegible] considérations devraient inviter les Etats-Unis à chercher des moyens et à s'occuper de l'augmentation graduelle de la marine. Ne serait-il pas prudent de commencer incessamment à nous procurer et à amasser les matériaux nécessaires pour construire et équipper les vaisseaux de guerre et de nous mettre à l'œuvre, par degrés, et selon que nos ressources nous le permettront, afin qu'une guerre européenne ne surprenne pas notre commerce dans la position fâcheuse où l'a trouvé la guerre actuelle."

Son successeur, M. Adams, dans un message spécial, daté du 16 mai 1797, dit: "Après la milice, la marine doit constituer la défense naturelle des Etats-Unis. La dernière guerre nous a démontré assez clairement qu'une marine peu considérable, telle que celle que les Etats-Unis pourraient équipper en ce moment, aurait suffi pour empêcher un grand nombre de transports considérables de troupes d'un Etat à l'autre, qui se sont opérés à cette époque. Nos côtes maritimes, à cause de leur grande étendue, sont plus sujettes qu'aucunes autres côtes à être molestées et de la même manière à être défendues par des forces navales."

Dans son quatrième message annuel, il dit: "Tandis que la vaste étendue de nos côtes maritimes, les dispositions naturelles de notre peuple pour le commerce et l'agriculture, et le capital immense qu'ils confieront à l'océan, nous suggèrent un système de défense qui nous donnera des avantages incalculables: notre éloignement de l'Europe et nos ressources maritimes nous mettront à même de l'employer avec efficacité. Une politique sage et prudente, en même temps qu'une sollicitude éclairée pour notre tranquillité à venir, la sécurité de nos côtes et la protection de nos propriétés sur l'océan."

Dans son premier message annuel, M. John Quincy Adams, après avoir parlé de la nécessité d'une escadre permanente dans la station des Indes Occidentales pour la raison que: "notre commerce immense dans ces mers ne peut naviguer en sûreté sans une force navale permanente pour le protéger," continue en ces termes: "Ce serait une illusion vaine et funeste que de croire que, dans la situation actuelle et probable de la société humaine, un commerce si considérable et si riche que le nôtre put exister et fleurir en sûreté sans l'aide et la protection continuelle d'une marine militaire—le seul bras par lequel la puissance de cette confédération peut se faire respecter et se faire sentir des nations étrangères, et la seule force militaire qui ne peut jamais mettre en danger notre liberté domestique.

"L'établissement d'une marine permanente, même pendant la paix, d'une marine adaptée à notre situation actuelle et à l'accroissement gigantesque de la nation, est un sujet qui a souvent excité la sollicitude du dernier Congrès et qui mérite votre considération sérieuse."

Le Général Jackson, dans son second message annuel, s'exprime ainsi: "Notre position relativement aux nations les plus puissantes de l'Europe doit nous inviter à améliorer avec soin cette branche de notre défense nationale. Séparés par des mers immenses de ces puissances que nous aurons raison de craindre, nous n'avons pas à appréhender des entreprises de conquête de leur part. Nous n'avons guère à nous garantir que des attaques sur notre commerce et des déprédations sur nos côtes. Une force navale, suffisante pour protéger notre commerce et l'accumulation des ressources nécessaires pour lui donner un accroissement rapide en cas de besoin, voilà la seule puissance avec laquelle nous puissions prévenir ou repousser ces agressions."

Dans son sixième message annuel, il dit: "Lorsque nous réfléchissons à notre position relativement aux autres nations, nous voyons clairement qu'en cas de guerre avec aucune d'elles, nous devons chercher principalement dans notre marine une protection pour nos droits nationaux. Les grandes mers qui nous séparent des autres nations doivent nécessairement devenir le théâtre où nos ennemis chercheront à nous assaillir et, si nous ne nous préparons à leur faire face sur cet élément, nous n'aurons jamais entre nos mains le pouvoir de les repousser ou d'empêcher leurs agressions. Nous ne pouvons, par conséquent, porter trop d'attention à cette branche de défense et chercher, par tous les moyens possibles, à l'augmenter et la rendre plus efficace."

Dans son septième message annuel, le Général Jackson revient encore avec instance sur ce sujet. M. Van Buren y réfère de même dans son second message annuel. Le premier message de M. Tyler contient ce qui suit: "Le rapport du secrétaire de la Marine vous fera connaître la situation actuelle de cette branche importante de notre défense nationale. On fera tous les efforts possibles pour ajouter à son efficacité, et je ne puis vous recommander trop [illegible] de faire des appropriations libérales à cet effet. Des circonstances des plus graves vous recommanderont cette conduite. L'exposition de notre immense frontière maritime demande des protections qui rendent la marine d'une nécessité indispensable. Nous ne voulons pas faire de conquêtes, encore moins désirons nous entrer en concurrence avec aucune nation pour le monopole de l'océan, mais, non-seulement l'honneur de la nation, mais aussi la sûreté du peuple des Etats-Unis, exigent que nous nous mettions en mesure d'empêcher aucune nation de commettre des déprédations sur nos mers et de livrer nos villes et nos villages aux flammes et au pillage. [illegible] a le droit d'exiger des officiers du gouvernement de l'économie dans toutes les branches du service public; mais ce serait faire preuve de parcimonie que de refuser les moyens de défendre nos côtes de l'invasion [illegible] notre honneur national de l'outrage. Je recommanderai instamment au Congrès de s'abstenir de faire aucune appropriation qui ne soit d'une nécessité absolue, mais je n'hésite pas (malgré toute la responsabilité que j'en courrais) à vous recommander d'augmenter et d'équipper promptement cette vaillante marine qui a couvert toutes les mers de ses victoires et gagné pour notre pays une gloire impérissable."

Dans son troisième message annuel, M. Tyler dit encore: "Permettez-moi de vous référer au rapport ci annexé du secrétaire pour des renseignements relatifs à la marine des Etats-Unis. Quoique nous ayions fait et que nous fassions encore tous nos efforts pour retrancher toutes les superfluités et toutes les dépenses inutiles qui se font de temps en temps, nous ne croyons pas qu'il soit sage et prudent de faire des changements considérables dans les appropriations annuelles. Les intérêts qui s'y rattachent sont d'une nature trop importante pour que nous puissions vous recommander une conduite autre que libérale. Il faudrait faire des appropriations suffisantes pour mettre l'Exécutif en mesure d'achever tous les vaisseaux qui sont maintenant en voie de construction ou qui ont besoin de réparations, afin de les mettre en état d'appareiller dans le moins de temps possible, en cas de besoin. Une marine efficace, tout en offrant le moyen de défense le moins dispendieux, se recommande aussi par les sentiments de gloire et de confiance que des faits brillants et des actions valeureuses ont su inspirer et nourrir."

Cette unanimité des divers Présidents dont nous tenons les extraits que nous venons de donner, tend à nous prouver que la marine est d'une valeur immense pour la protection de notre commerce et est la seule défense possible pour nos côtes maritimes. Nous devons attacher un grand prix à leurs opinions sur ce sujet; non seulement parce que ces opinions ont été émises par des hommes distingués qui ont dû sentir quelle responsabilité ils encouraient en s'exprimant ainsi, mais aussi, parce que ces opinions ont été le fruit de consultations avec les personnages les plus compétents tant dans l'armée que dans la marine.

Les opinions émises par nos divers Présidents pendant une période de plus de cinquante ans, concernant la défense de nos côtes en général, sont partagées par tous les citoyens de l'Union. Mais ce sont des paroles de sagesse qu'on ne devrait jamais oublier, mais qui semblent avoir été entièrement inaperçues en tant qu'elles concernent la Nouvelle-Orléans et le Golfe dans lequel une flotte *permanente* est indispensable pour protéger les intérêts de son commerce et mettre en sûreté les habitans de cette partie de l'Union. La conformation géographique de la Louisiane la rend sujette à des invasions de la part de brigands qui, dans des temps de guerre, font des descentes soudaines sur les côtes et commettent des dégats considérables sur les propriétés des habitans. Les facilités sans nombre qu'offrent nos côtes inviteraient [illegible] un ennemi à faire une guerre de déprédation. A l'Est de la Nouvelle Orléans, il y a une chaîne de lacs qui s'étend depuis le Golfe jusque dans l'intérieur, et qui se relie avec le Mississipi par des bayous qui tombent dans ces lacs. Les eaux d'un de ces lacs ne sont éloignées de la Nouvelle-Orléans que de quelques milles. A l'Ouest il y a de nombreuses baies qui se relient au Mississipi [illegible] la Nouvelle Orléans par le moyen de bayous. Cette conformation particulière de la Louisiane la rend d'un accès très facile pour un ennemi et rend les fortifications de terre d'une utilité presque nulle pour la garantie des incursions.

Le Golfe est parsemé d'un grand nombre de petites îles d'une dimension si insignifiante qu'elles ne méritent même pas l'attention du géographe, et qui pour cela même en temps de guerre deviennent le lieu de refuge de pirates qui s'y cachent et en partent pour attaquer le commerce du Golfe et faire des incursions sur les terres qui le bordent. Il y a toujours des vaisseaux Anglais, Français et Espagnols en croisière dans le Golfe et dans les mers avoisinantes. En cas de guerre le Golfe deviendrait le premier point d'attaque par la raison même que c'est le point le plus vulnérable. L'attaque pourrait être si inattendue que l'ennemi pourrait accomplir tous ses desseins et nous faire tout le mal possible avant que nous n'ayions le temps de faire venir des secours de nos nombreux dépôts navals dans le nord. De là, la nécessité d'entretenir constamment une flotte permanente dans nos mers. Notre grande rivale maritime, quoiqu'à une distance de plus de 3600 milles de nos côtes, est mieux pourvue que nous de lieux de relache pour ses vaisseaux de guerre dans le voisinage du Golfe. L'Angleterre a des stations navales établies dans les eaux du Sud, depuis les Bermudes, tout le long des îles Bahamas et des îles du Levant jusqu'à l'île de la Jamaïque. Cette grande puissance maritime s'applique, avec une sagesse consommée, à établir, à quelque prix que ce soit, dans le voisinage des lieux où croisent ses vaisseaux, des stations navales où ses vaisseaux peuvent se ravitailler, s'approvisionner, s'appareiller et faire des réparations, et d'où ils peuvent mettre à la voile pour attaquer. Le comité croit que ce serait un trait de sagesse de notre part que de suivre l'exemple qu'elle nous donne sous ce rapport.

Le comité croit que les faits et les raisons qu'il a présentés démontrent clairement la nécessité d'établir une force navale permanente dans le Golfe pour la protection de son commerce et de ses côtes. Il est de [illegible] conséquence que ces avantages ne seront jamais assurés au Golfe tant qu'il n'y aura pas établi un chantier naval à la Nouvelle Orléans. Le seul chantier naval qui existe sur le Golfe ne suffirait pas aux exigences des forces navales que les besoins du Golfe réclament si impérieusement à présent et à celles que, nous avons lieu de croire, seront nécessaires à l'avenir. Une force navale considérable qui ne posséderait pas dans le voisinage immédiat de sa sphère d'opération, un dépôt naval où elle put faire ses réparations, se pourvoir de munitions de guerre et de provisions, serait presqu'inutile; car, elle pourrait devenir la proie facile d'un ennemi qui aurait ces avantages, tel que la marine anglaise dans le Golfe. Avant d'augmenter nos forces sur le Golfe, il faut nécessairement établir un dépôt naval pourvu de ses eaux, et, tant que cette démarche préliminaire n'aura pas été faite, cette partie de l'Union ne pourra jamais attendre du Gouvernement la protection à laquelle elle a droit.

Voici une autre raison, que le comité croit importante pour l'établissement d'un dépôt naval sur le Golfe. Les améliorations du jour ont fait de la vapeur l'élément principal de la propulsion des armements navals. Notre grande rivale maritime et les autres puissances moins importantes sont bien pourvues de vaisseaux de cette description. Nous ne pouvons lutter avec succès avec nos ennemis si nous ne sommes pourvus de vaisseaux semblables. Les vaisseaux à vapeur de différentes dimensions conviennent particulièrement au Golfe et sont ceux dont le besoin s'y fait le plus sentir. La célérité dans les mouvements et la facilité que la vapeur a donné aux vaisseaux de guerre a tellement changé le mode d'attaque que les vaisseaux à voiles et les fortifications de terre n'offrent plus aujourd'hui l'avantage qu'ils offraient autrefois. Pour ce laisser nous devons nous reposer principalement pour notre défense sur notre marine. Sans ce moyen de défense, le comité se voit obligé d'avouer, quoiqu'avec regret, que la Nouvelle-Orléans est presqu'aussi exposée aujourd'hui qu'elle l'était en 1814, lorsque sa situation exposée et sans défense, engagea les Anglais à faire une invasion sur nos côtes. Nous nous rappelons tous l'alarme générale qui se répandit alors dans toute l'Union. Le comité a déjà fait voir avec quelle sollicitude M. Monroe représenta au Congrès après la guerre, la nécessité d'établir des moyens de défense. Le comité croit qu'aujourd'hui, plus qu'alors même, ce sujet est digne de toute l'attention que le gouvernement peut lui donner—et ce, sans d'autres délais. La première chose, donc, que l'on devrait décider est l'établissement d'un chantier naval propre aux vaisseaux à vapeur qui conviennent dans ces mers. Le comité croit qu'il est non-seulement nécessaire qu'une force navale plus considérable soit stationnée sur le Golfe et qu'un chantier y soit établi, mais qu'il est de l'importance la plus grande que cela s'opère dans le plus court délai.

L'Europe repose sur un volcan prêt à éclater. L'époque engendrera de grands événements qui se développeront avant long temps. Quand éclatera l'orage sur le continent de l'Europe, le choc sera terrible et redoutable, et, on ne peut douter que le conflit entre les opinions libérales d'une part et le despotisme de l'autre entraînera les puissances principales de l'Europe. L'expérience du monde, de même que la nôtre, vous prouve que, quelques sincères que puissent être nos efforts pour conserver la neutralité la plus stricte, nous serons attirés dans les différends de l'ancien monde, et nous devons nous y préparer d'avance. Il est aussi évident que si nous étions en guerre avec d'autres nations, l'océan serait le grand théâtre des hostilités, et le premier point d'attaque serait le Golfe du Mexique et le commerce qui y passe. Les trésors immenses qui viennent de nos possessions dans la mer Pacifique et qui passent par la mer des Caribes et le Golfe, seront autant d'inductions à la cupidité de l'ennemi.

Des précautions convenables nous économiseront des millions, protégeront les intérêts de nos concitoyens et conserveront pur et sans tache l'honneur de notre pavillon.

La position de la Nouvelle-Orléans semble désigner cette ville comme le lieu convenable pour un chantier naval. Il n'est peut-être pas de localité dans toute l'Union qui convienne si parfaitement à un chantier naval pour les vaisseaux à vapeur. Ce genre de vaisseaux, comme l'a déjà dit le comité, est celui que nous devrions employer pour protéger le Golfe d'une manière efficace. Tout ce qui pourrait être nécessaire [illegible] ces vaisseaux se trouve à la Nouvelle Orléans, et ce, dans la plus grande abondance. Un autre fait remarquable est que presque tous les Etats qui bordent l'Ohio et le Mississipi abondent des différents matériaux nécessaires à la construction des vaisseaux à vapeur. La Pennsylvanie occidentale fournit le fer manufacturé dans toutes les variétés. La Virginie occidentale fournit les bois de construction et le charbon; le Kentucky et le Missouri fournissent le chanvre; l'Illinois le plomb; l'Ohio et l'Indiana la farine et le porc; et les fonderies du Tennessee peuvent fournir les canons et les boulets. A la Nouvelle Orléans on peut, en tout temps, et dans le plus bref délai, se procurer tout le personnel nécessaire à l'opération d'un vaisseau à vapeur, depuis le chauffeur et l'homme d'équipage jusqu'à l'ingénieur qui dirige les machines. Les nombreux bateaux à vapeur qui sillonnent le Mississipi sont la meilleure école pour instruire les équipages dans tous les devoirs requis à bord des vaisseaux à vapeur. Il est reconnu que ces hommes sont les plus braves, les plus hardis et les plus entreprenants que l'on puisse trouver. D'un autre côté, la Nouvelle-Orléans est située dans une position très avantageuse pour la construction des vaisseaux de guerre, étant à la proximité du chêne vert de la Floride et la partie occidentale de la Louisiane produisant le cèdre le plus estimé et tous les autres bois qui servent à la construction des vaisseaux.

Naguère, la Nouvelle-Orléans avait plusieurs désavantages qui la rendait peu convenable pour une station navale, et c'est probablement une des raisons qui ont induit le Gouvernement Général à dédaigner cette ville. Mais, aujourd'hui, ces désavantages n'existent plus, et le comité ne peut voir pour quelle raison la Nouvelle-Orléans ne serait pas une station navale. Au contraire, il voit des raisons palpables et évidentes pour lesquelles il devrait y avoir un dépôt naval établi dans cette ville. Autrefois, l'insalubrité du climat la rendait incommode pour un chantier naval; mais aujourd'hui, il n'en est plus de même, la fièvre jaune ne l'afflige plus tous les ans comme jadis, et cette maladie n'est plus environnée de ces circonstances terribles qui la rendaient alors si redoutable. Autrefois, on ne pouvait obtenir des manœuvres ordinaires qu'à des prix très élevés. Il était encore plus difficile de se procurer des artisans, encore était-il impossible de se procurer certains ouvriers. Aujourd'hui on trouve des ouvriers à des prix très modérés et des artisans de tout genre à des prix équivalents à ceux des villes du Nord.

Anciennement, la barre à l'embouchure du Mississipi présentait une difficulté à laquelle on a obvié. Car la science moderne a trouvé le moyen de donner à la coque d'un vaisseau une capacité plus grande en même temps qu'un moindre tirant d'eau. Cette remarque s'applique d'une manière toute particulière aux navires à vapeur dont plusieurs d'une grandeur suffisante pour porter tout le poids d'un vaisseau de guerre, sont entrés à la Nouvelle Orléans après avoir passé la barre avec la plus grande facilité. Autrefois, la distance entre la Nouvelle-Orléans et le siège du gouvernement était une objection sérieuse, à cause de la longueur du temps nécessaire pour faire parvenir des dépêches d'une ville à l'autre. Aujourd'hui cette difficulté n'existe plus et, au moyen de chemins de fer déjà en opération et d'autres en voie de construction et qui seront bientôt terminés, on pourra aller en quinze jours de la Nouvelle-Orléans au siège du gouvernement. Outre cela, nous avons la plus grande des inventions modernes,—le télégraphe,—à l'aide duquel les ordres du secrétaire de la marine peuvent se transmettre instantanément aux officiers de la station à la Nouvelle-Orléans. Les avantages du télégraphe devraient d'eux-mêmes recommander l'établissement immédiat d'un dépôt naval à la Nouvelle-Orléans; car, il y a bien des occasions où la célérité des opérations relativement aux affaires de l'île de Cuba, le Mexique et les autres puissances qui ont des possessions dans la mer des Caraïbes, suffirait seul pour accomplir les vues du gouvernement. Avec une force navale permanente dans le Golfe et un dépôt naval à la Nouvelle Orléans pour lui servir de rendez-vous, il suffirait de quelques heures pour faire parvenir les ordres du gouvernement et quelques heures de plus pour placer nos vaisseaux sur les points désignés. Le comité a des raisons de croire que, s'il y avait eu un dépôt naval à la Nouvelle-Orléans pendant la guerre du Mexique, les sommes que l'on aurait économisées sur le transport des munitions auraient plus que suffi à y établir un dépôt naval, sans compter l'avantage immense que nous aurions en donnant à nos forces navales plus d'efficacité.

Outre cette considération, il est une autre qui se trouve bien inculquée dans les conseils de la nation, et qu'on ne pourrait trop souvent rappeler au gouvernement. C'est l'avantage immense qui résulterait pour nos escadres dans le Pacifique de l'établissement d'un dépôt naval à la Nouvelle Orléans. On ne peut douter que les vaisseaux à vapeur soient bientôt les seuls sur lesquels nous puissions compter pour nos besoins dans cette mer. Le gouvernement, par une sage prévoyance, y a déjà envoyé deux ou trois *steamers*. Nos vaisseaux à vapeur pourraient facilement s'approvisionner de munitions de guerre et de rations nécessaires par l'Isthme de Tehuantepec. De l'Isthme de Tehuantepec, du côté de l'Océan Pacifique, on peut faire parvenir des dépêches à Washington en moins de cinq jours. Sur ce point, le même rapport dit avec raison:

"Il est difficile de sur-estimer l'importance de cette facilité pour le gouvernement à l'égard de nos escadres dans l'Océan Pacifique. Car, dans le cas ou le besoin de renforts, de munitions ou de réparations (qui doivent nécessairement venir d'ici), s'y feraient sentir, les ordres de Washington arriveraient à la Nouvelle-Orléans le même jour et nous pourrions immédiatement suppléer aux besoins de nos escadres dans l'Océan Pacifique. Nous pourrions faire parvenir en peu de temps et à peu de frais aux dites escadres par cette même route de Tehuantepec ce qui aurait servi à nous transmettre leurs dépêches demandant des secours."

Cette considération devrait à elle seule suffire pour décider le gouvernement à établir immédiatement un chantier naval à la Nouvelle Orléans, lorsque l'on considère que, dans peu de temps, une grande partie du commerce de l'Asie passera par les diverses routes de l'Isthme dans la mer des Caraïbes et le Golfe, on ne peut douter qu'il soit nécessaire d'établir une nouvelle station navale dans ces parages.

Sous d'autres rapports, la Nouvelle Orléans est une situation très avantageuse pour un chantier naval. Sa distance de l'Océan est assez grande pour la garantir d'une attaque soudaine et assez près, cependant, pour pouvoir opérer avec promptitude et efficacité les vaisseaux qui y seraient stationnés. Une force navale donnée à la Nouvelle Orléans serait la meilleure garantie pour cette ville. Un vaisseau à vapeur placé au Détour des Anglais au-dessous de la ville, défendrait avec succès l'approche d'un ennemi dans cette direction.

Bien d'autres raisons militent en faveur de l'établissement d'un chantier naval à la Nouvelle-Orléans. Le mémoire des Conseils de Ville, auquel le comité réfère tous ceux qui désirent de plus amples renseignements à ce sujet, les développe d'une manière très lucide. D'après les raisons qu'a présentées le mémoire, et des faits et des opinions que le comité a cités, il est évident qu'un seul dépôt naval est insuffisant aux besoins actuels et encore moins aux besoins futurs du Golfe. Un chantier naval seulement nous assurera dans le golfe cette force navale permanente à laquelle nous avons droit.

On a dépensé de fortes sommes dans le Nord pour la marine, les dépôts navals, les bassins, les chantiers flottants, les chemins de fer de marine, les fortifications, &c, &c, tandis qu'on a dépensé qu'une partie très minime des revenus publics dans le Sud et le Sud-Ouest. Cette injustice est d'autant plus flagrante que les Etats qui bordent le Mississipi sont ceux de tous les Etats de l'Union qui font les plus grandes exportations et que ce sont leurs produits qui forment la base de la plus grande partie des revenus du gouvernement général. L'entrée des ports et des villes du Nord est fortifiée de manière à les garantir amplement de toute attaque de la part de l'étranger. Il y a constamment, dans le Nord, une force navale qui peut, au moindre signal, appareiller des stations où ils sont placés pour défendre les côtes et le commerce qui s'y porte. Sur une côte qui s'étend du cap Henry à la frontière Nord Est, la distance de 987 milles seulement, les Etats du Nord possèdent sept dépôts navals, à une distance de quelques heures de marche l'un de l'autre. La côte qui s'étend du cap de la Floride jusqu'au Rio Grande (sans compter les baies et les rivières) est de 1,695 milles et ne possède que deux dépôts navals. Le Nord a un dépôt naval pour chaque 141 milles de côte de mer. Le Golfe n'en a qu'un par 847 milles de côte. Ce disparat est tellement évident qu'il est inutile d'ajouter d'autres commentaires pour démontrer avec quelle inégalité le gouvernement protège le Nord et le Sud Ouest. Ceci devient encore plus frappant lorsque nous considérons que le commerce qui se porte dans les côtes du Nord se répartit sur une si grande étendue de la côte de l'Atlantique que cette division même est un motif de sécurité. Car, il faudrait que l'ennemi eût une bien grande flotte pour pouvoir commettre des dégats considérables dans de telles circonstances. Au contraire, les produits de la grande vallée du Mississipi doivent tous passer à travers le Golfe du Mexique. Il résulte que le commerce du Golfe se trouve concentré dans une mer étroite qui n'a qu'une issue très étroite, ce qui donne à une force navale très exiguë la facilité de commettre de grands dégâts en peu de temps. Un ennemi hardi et entreprenant ferait plus de captures en un jour sur le Golfe qu'il n'en ferait en un mois sur le commerce dispersé de la côte de l'Atlantique. Les puissances étrangères ne possèdent pas de stations navales sur la côte de l'Atlantique, dans le Nord. Près du Golfe, au contraire, les Anglais n'ont pas moins de trois ou quatre stations navales, l'Espagne en a deux. La France en a dans les îles de la Martinique et de la Guadeloupe. C'est un fait singulier et remarquable que les puissances de l'Europe ont, à une distance de plus de 3,000 milles de chez elles et presqu'en vue des côtes du Golfe plus de stations navales que nous. Il arrive assez fréquemment que des vaisseaux appartenant à notre marine aient à sortir du Golfe et à aller au Nord pour subir des réparations; tandis que des vaisseaux européens ont trouvé toutes les facilités et toutes les commodités requises dans des dépôts navales peu éloignés des eaux où ils croisaient. Il résulte de cela que ces puissances peuvent tenir et tiennent généralement de grandes flottes dans la mer des Caraïbes et le Golfe. Pendant l'automne dernier, la France, l'Espagne et l'Angleterre avaient dans le Golfe une flotte de trente vaisseaux de guerre. Il est notoire, aussi, que les escadres anglaises qui stationnent pendant l'été près des possessions anglaises au Nord, se portent pendant l'hiver, à la Jamaïque, ce qui concentre, à cette époque, une flotte considérable sur les eaux qui avoisinent le Golfe. Tous ces faits devraient inculquer à notre gouvernement une bonne leçon de sagesse. Des faits comme ceux que nous avons cités valent mieux que tous les arguments dont nous pourrions nous servir pour revendiquer les droits que nous avons de demander au gouvernement général d'augmenter l'escadre du Golfe et de nous accorder le dépôt naval que nous sollicitons. Nous avons le droit d'attendre des Représentans du Nord au Congrès une coopération active en faveur de nos justes réclamations. Nos finances sont dans l'état le plus prospère et nous permettent plus que jamais à la Nouvelle-Orléans un chantier et un dépôt naval dont les avantages se feraient sentir sur tous les points de l'Union, depuis la Californie qui envoie par nos mers des monceaux d'or qui arrivent par millions sur chaque *steamer*, jusqu'au Maine qui envoie ses beaux navires chercher à la Nouvelle-Orléans des cargaisons dont les profits rémunèrent la noble entreprise de ses citoyens.

Tandis que le gouvernement dépensait les revenus publics d'une manière si inégale, comme l'a fait voir le comité, malgré les injustices qui résultaient de cette partialité, entr'autres, la position exposée et vulnérable du Golfe et de ses frontières maritimes, le Sud s'est toujours montré tranquille et calme. Il est temps, cependant, que cette partie de l'Union abandonne cette attitude de calme et de patience pour revendiquer ses droits et pouvoirs à la défense de ses propres intérêts, et porter devant le gouvernement général sa réclamation pour une protection à laquelle les Etats du Sud-Ouest et du Golfe ont les droits les plus formels. Le comité ne doute pas que nous ne réussissions dans notre entreprise si nous prenons cette attitude. Dans le cours de ses recherches, il a reconnu que certains dépôts et chantiers navals et certaines fortifications doivent leur origine à des mémoires présentés par les Législatures des Etats; d'autres à des applications faites par les autorités municipales des villes, et d'autres, enfin, à la vigilance et aux efforts des Représentans au Congrès. Le comité ne croit pas qu'il puisse y avoir de sujet plus digne de l'attention sérieuse et active de nos Sénateurs et de nos Représentans à la présente session du Congrès que d'obtenir l'établissement d'un chantier naval à la Nlle-Orléans et, par ce moyen, le seul possible, s'assurer d'une plus grande force navale permanente dans le Golfe. Ce sera un motif de satisfaction pour nos Sénateurs et nos Représentans de savoir que leurs succès causera une joie universelle parmi leurs constituants dans tout l'Etat. Le comité ose espérer que le Président et le Secrétaire de la marine voudront bien donner à ce sujet toute l'attention qu'il mérite et appuieront et seconderont de leur adhésion et de leur [illegible] action les efforts constants que feront pour nous nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès.

En vue de tous les faits et de toutes les considérations que le comité a donnés, il propose les résolutions suivantes qu'il a l'honneur de soumettre en même temps que son rapport.

ZENON LABAUVE,
Président.

1o—Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale,—Que Son Excellence le Gouverneur soit invité à transmettre des copies de ce rapport au Président des Etats Unis, au Secrétaire de la Marine, de la guerre et du trésor, avec tels commentaires et tels autres arguments qui pourraient démontrer au Président et à son Cabinet de quelle importance l'établissement d'un chantier naval à la Nouvelle Orléans serait pour cet Etat, la grande vallée du Mississipi et toute l'Union.

2o—Il est résolu, que nos Sénateurs au Congrès soient requis et nos Représentans invités à faire tous leurs efforts pour obtenir l'établissement d'un chantier naval à la Nouvelle Orléans.

3o—Il est résolu, que le Gouverneur soit aussi invité à adresser à nos frères Etats, le Mississipi, le Texas, l'Alabama, l'Arkansas et la Floride, des communications, les invitant à coopérer avec nous dans les efforts que nous faisons pour assurer une protection plus efficace au commerce du Golfe.

4o—Il est résolu, que mille exemplaires du rapport et des résolutions ci dessus soient imprimées.

Sur motion, on ordonne l'impression de mille exemplaires de rapport et des résolutions.

M. Burthe, de la part du comité d'enrôlement, rapporte que les actes suivants de la Chambre, sont enrôlés correctement.

Acte pour étendre et définir d'une manière plus claire, les pouvoirs du bureau de police de la ville de Washington, dans la paroisse de St Landry.

Acte pour changer l'époque de la tenue des sessions de la Cour de District dans le 14me district judiciaire, pour ce qui concerne la paroisse de St Martin;

Acte pour changer le siège de la justice de la paroisse de Calcasieu;

Acte pour venir au secours de la Banque des Citoyens,

Les Sénateurs dont les noms suivent présentent les actes suivants, lesquels, sur motion et après dispense des règles, subissent leur 1re et 2de lecture et ils sont référés aux comités dont ils relèvent.

M. Burthe—Acte pour pourvoir au paiement des frais des sherifs pour les affaires criminelles dans la paroisse de Jefferson;

Il est référé au comité judiciaire.

M. Waterston—Acte supplémentaire à l'acte intitulé "acte pour amender l'acte relatif aux divorces, approuvé le 19 mars 1827, il est référé au comité judiciaire.

M. Snyder—Acte relatif aux divorces et aux mariages, il est référé au comité judiciaire.

M. Snyder a la permission de présenter un acte intitulé

Acte faisant une appropriation à l'effet de payer les frais de certains procès dans la paroisse de Madison.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit ses diverses lectures et passe.

Le Sénat s'occupe alors des actes suivants, lesquels, après dispense des règles, subissent leurs diverses lectures et passent.

Acte pour autoriser l'amélioration du Cross bayou et des lacs, &c, &c,

Acte en faveur de Benjamin F. Thompson et autres,

Acte en faveur de D. M. Pritchard, shérif de la paroisse de Catahoula;

Acte pour fixer les émoluments des Bureaux du Contrôleur des aliénations et de l'Annotateur des hypothèques de la Nouvelle-Orléans;

Acte pour attacher une partie de la paroisse de Natchitoches à la paroisse de Rapides.

Acte pour rembourser à la paroisse de Concordia de l'argent payé pour le compte de l'Etat.

Le Sénat s'occupe alors des actes suivants, de la Chambre, lesquels, après avoir subi leurs diverses lectures le Sénat y donne son concours:

Acte pour réduire le prix des terres d'écoles, cédées par acte du Congrès du 3 mars 1827, à l'Etat de la Louisiane.

Acte en faveur de la veuve et des héritiers de Wm Mayo.

Acte pour amender l'article 1130 du Code de Pratique.

L'assistant-greffier de la Chambre informe le Sénat que l'Orateur de la Chambre a signé l'acte enrôlé du Sénat, qui suit:

Acte pour venir au secours de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Et il demande de plus la signature du président du Sénat à l'acte de la Chambre, intitulé:

Acte relatif aux ventes judiciaires.

M. Burthe, de la part du comité d'enrôlement, rapporte que le sus-dit acte a été enrôlé correctement.

M. Griffin fait la motion que le Sénat s'occupe de la

Résolution conjointe ordonnant à l'Ingénieur de faire un certain ouvrage.

M. Tatman fait la motion de l'amender en ajoutant les mots qui suivent "pourvu que ce travail ne s'oppose pas aux ouvrages précédemment ordonnés dans ce district des améliorations internes.

M. Griffin fait la motion de déposer l'amendement sur le bureau.

L'appel nominal se fait sur la dite motion, et il résulte comme suit:

L'hon. J. B. Plauché au fauteuil.

MM. Dauncy, Griffin, McVea, Phillips, Snyder et Wickliffe—6 Sénateurs votent dans l'affirmative.

MM. Benjamin, Burthe, Clark, Cole, Dorsey, Gaudet, Labauve, Moore, Sandidge, Tatman, Waterston—11 Sénateurs votent contre.

En conséquence, la motion est rejetée.

M. Tatman ayant retiré son amendement, sur motion de M. Griffin, les mots suivants sont ajoutés à la résolution: "Il est bien entendu que cette résolution ne sera pas interprétée de manière à donner préférence à cet ouvrage sur les autres qui ont déjà été ordonnés;" et sur motion, la résolution a été adoptée ainsi qu'elle est amendée.

Sur motion de M. Phillips, il est donné un congé à M. Wickliffe, Sénateur d'Ouest Feliciana.

M. Mayo demande un congé pour M. Richardson, d'Ouachita.

M. Benjamin demande un congé pour M. Tatman, Sénateur de St-Landry.

Les dits congés sont accordés.

Sur motion, le Sénat s'ajourne à lundi à 11 heures A. M.

## OFFICIEL.

### LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

**Première Session—Quatrième Législature.**

### JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Mercredi, 25 février 1852.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

L'appel nominal ayant été fait, 83 membres sont présents.

Le journal d'hier est lu et approuvé.

*Ordre spécial du jour.*

La Chambre passe alors à la 2de lecture du bill intitulé:

Acte pour venir au secours de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

La 1re section ayant été lue, M. Munday a présenté l'amendement suivant:

Pourvu que la dite restauration et privilèges accordés par cet acte ne soient pas contraires à la Constitution de cet Etat.

Sur la motion de M. Rivers de déposer le dit proviso sur le bureau, MM. Munday et Smart ont demandé l'appel nominal, qui, ayant été fait, il a paru que:

MM. Alexander, Augustin, Bartlett, Chapman, Carr, Commandeur, Connelly, Cole, Curry, Day, Devergès, Dewees, Ducoux, Fleming, Hawthorn, Harang, Harry, Heard, Hopkins, de St-Martin, Hopkins, de la Pointe Coupée, Hughes, Johnston, Lathrop, Lagroue, Leeds, Livingston, Looney, Lumsden, McCutchen, Mire, Moreau, Morgan, Moise, Nunez, Parham, Payne, Peck, Price, Powell, Pugh, Pujo, Rivers, Richardson, Routh, Robertson, Ronquillo, Scarborough, Sever, Simpson, Solomon, Story, Terrell, Thompson, de Ste-Hélène, Vaughn, Waterman, Walker, Williamson et White—53 membres ont voté affirmativement; et que

MM. Arceneaux, Berry, Blocksom, Chaplin, Convillion, Graysen, Hough, Lambert, Lewis, Meehan, Moss, Munday, Prescott, Roger, Ryan, Smart, Selby, Taylor, Thompson, de Jackson, Welsh—20 membres ont voté négativement.

En conséquence, le dit amendement a été déposé sur le bureau.

Sur motion de M. Augustin, la 1re section a été adoptée.

Sur motion, les 2me, 3me, 4me, 5me, 6me, 7me et 8me sections ont été adoptées.

Sur motion, le bill a subi sa 3me lecture.

Sur le passage final du dit bill, MM. Sever et Lumsden ont demandé l'appel nominal, qui, ayant été fait, il a paru que:

MM. Alexander, Arceneaux, Augustin, Bartlett, Barrow, Chapman, Carr, Campbell, Commandeur, Connelly, Cole, Curry, Day, Devergès, Dewees, Ducoux, Fleming, Gardiner, Hawthorn, Harang, Harry, Heard, Hopkins, de St-Martin, Hopkins, de la Pointe Coupée, Johnston, Lathrop, Lagroue, Leeds, Livingston, Looney, Lumsden, McCutchen, Mire, Moreau, Morgan, Nunez, Parham, Payne, Peck, Price, Powell, Pugh, Pujo, Ranney, Rivers, Richardson, Routh, Robertson, Scarborough, Sever, Simpson, Solomon, Story, Terrell, Thompson, de Ste-Hélène, Vaughn, Waterman, Weisheimer, Walker, Williamson et White—61 membres ont voté affirmativement; et que

MM. Berry, Blocksom, Chaplin, Convillion, Graysen, Hough, Hughes, Lambert, Lewis, Meehan, Moise, Moss, Munday, Rogers, Ronquillo, Ryan, Smart, Selby, Taylor, Thompson, de Jackson, et Welsh—21 membres ont voté négativement.

En conséquence, le dit bill a reçu le concours de la Chambre et a passé avec son titre.

Le greffier est chargé d'informer le Sénat de son concours.

M. Moreau, de la part du comité d'enrôlements, rapporte comme dument enrôlés les bills suivants:

Acte pour venir au secours de l'Association du monument de Jackson, et pour l'érection d'un Memento sur le champ de bataille du 8 janvier 1815.

Acte pour venir au secours de Jacob Ryan, shérif de la paroisse de Calcasieu.

Acte pour venir au secours de la succession de Thomas H. Roddy, décédé, ci-devant shérif de la paroisse Ste-Hélène.

Acte pour incorporer la ville de Sparte, dans la paroisse Bienville.

L'Orateur ayant signé les dits bills, le greffier est chargé d'y enquérir la signature du président du Sénat.

Par un message du Sénat, transmis par son secrétaire, M. Walton, la Chambre est informée du concours du Sénat aux bills suivants de la Chambre, intitulés:

Acte pour changer l'époque des sessions de la Cour de District du 14me district judiciaire, autant que la paroisse de St Martin est concernée.

Acte relatif à la prescription, avec amendements.

Par le même message, le concours de la Chambre est demandé aux bills suivants du Sénat:

Acte pour fixer et définir les honoraires des recorders de paroisse et notaires publics.

Acte pour autoriser Léon Claude et sa femme, Eugénie Bardy, en premier mariage, Mme Jean Degouille, à adopter Camille Bernard Degouille, et changer son nom en celui de Camille Bernard Claude.

Acte relatif aux legs de propriétés faits par feu John McDonogh à l'Etat de la Louisiane.

Acte pourvoyant à la souscription, par les paroisses et corporations municipales de cet Etat, aux fonds capital de corporations entreprenant des travaux d'améliorations internes et pour le paiement et disposition du fonds ainsi souscrit.

Par le même message la Chambre est informée du concours du Sénat à l'amendement de la Chambre au bill intitulé:

Acte relatif aux ventes de propriétés de succession.

Par le même message la signature de l'Orateur est requise au bill du Sénat intitulé:

Résolution conjointe relative aux rapports des officiers de l'Etat.

Par le même message, la Chambre est informée que le Président du Sénat avait signé le bill enrôlé et intitulé:

Acte pour amender un acte intitulé "acte pour incorporer la ville de Plaquemines, dans la paroisse d'Iberville, approuvé le 27 mars 1846.

*Troisièmes lectures.*

La Chambre passe ensuite au bill intitulé:

Acte relatif à l'affranchissement d'esclaves dans cet Etat;

Acte donnant un privilège sur jugements aux avocats et conseillers pour leurs frais;

Acte pour pourvoir au site d'un cimetière d'Etat.

Sur motion, les sus-dits bills ont passé avec leurs titres.

Le greffier est chargé d'y enquérir le concours du Sénat.

Message du Sénat.

*Première lecture.*

La Chambre passe alors aux bills suivants du Sénat:

Acte pour venir au secours de Mercelite de la Houssaye, veuve de Pelletier de la Houssaye, vétéran de 1814 et 15.

Référé au comité de milice.

Acte pour venir au secours de William Micou, D. B. Ramsey et Sev. Ramsey, de la paroisse Ouachita.

Référé au comité des terres publiques.

Acte pour régulariser les études des élèves de l'Institution Maçonique, à Pleasant Hill, Louisiane.

Référé au comité d'éducation publique.

Acte pour venir au secours d'Elizabeth Yarborough, veuve de Gédéon Yarborough, vétéran de 1814 et 15.

Acte pour venir au secours de Pierre Deverny, de la paroisse Jefferson, vétéran de 14 et 15.

Acte accordant une pension à Moses Lee, vétéran de 1814 et 15.

Référés au comité de milice.

Résolution conjointe requérant l'Ingénieur d'Etat de remplir certains devoirs.

Référée au comité des améliorations internes.

Acte pour empêcher la vente et le don des liqueurs spiritueuses aux esclaves.

Référé au comité judiciaire.

Acte pour abroger toutes lois maintenant en vigueur dans l'Etat, qui exige des médecins, chirurgiens et accoucheurs, la production d'une licence avant de pouvoir exercer leurs professions respectives.

Référé à un comité choisi de 5 membres, dont M. Alexander est rapporteur.

*Ordre spécial du jour.*

La Chambre passe ensuite au bill intitulé:

Acte formant un district de levées, composé des paroisses Carroll, Madison et Catahoula, pour la plus grande protection des dites paroisses de l'inondation.

La 26me section ayant été lue, M. Parham a fait la motion de la déposer sur le bureau, laquelle motion a prévalu.

M. Blocksom a présenté ce qui suit comme section additionnelle No 26:

Il est de plus décrété, que la paroisse de Catahoula est et demeure par la présente exemptée des dispositions contenues dans les sections précédentes.

Sur motion de M. Alexander, la sus-dite section additionnelle a été déposée sur le bureau.

Sur motion le dit bill a été adopté.

Sur motion le bill a subi sa 3me lecture et a passé avec son titre.

Le greffier est chargé d'y enquérir le concours du Sénat.

La Chambre passe ensuite aux bills intitulés:

Acte pour pourvoir à la vente d'une portion des terres marécageuses et submergées accordées à l'Etat par acte du Congrès, approuvé le 2 mars 1849;

Déposé sur le bureau sujet à appel.

Acte pour pourvoir à la vente des terres marécageuses et submergées accordées à l'Etat par le Congrès.

Déposé sur le bureau sujet à appel.

Résolution conjointe relative à l'établissement d'un bureau d'agriculture;

Référée au comité de commerce et manufactures.

La résolution pour faire imprimer——exemplaires du bill appelant une convention; a été sur motion, retirée.

Les membres suivants ont présenté les bills suivants, qui, après dispense des règles, ont subi leur première et seconde lecture et ont été référés à leurs comités respectifs.

M. Moise—Acte concernant les vagabonds; Référé au comité judiciaire.

M. Carr—Acte pour amender la 11e section d'un acte pour pourvoir à la mise en vigueur du système judiciaire, approuvé le 29 mai 1846;

Référé au comité judiciaire.

M. Campbell—Acte pour établir un bureau de santé et pour mettre le port et la ville de la Nouvelle Orléans, à l'abri de l'introduction de maladies contagieuses et malignes;

Référé aux délégations d'Orléans et Jefferson.

M. Sever, de la part du comité judiciaire auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour autoriser le shérif de la paroisse d'Orléans à servir des "subpœna" et citations aux personnes demeurant dans la paroisse Jefferson, a rapporté par substitut du titre suivant:

Acte pour autoriser les shérifs des paroisses d'Orléans et de Jefferson, à servir des "subpœna" et citations dans les dites paroisses.

Sur motion, après dispense des règles, le dit bill a subi ses différentes lectures et a passé avec son titre.

Le greffier est chargé d'y enquérir le concours du Sénat.

M. Harang, de la part du comité des réclamations auquel avait été référée la pétition de Robert Spedden rapporte par bill du titre suivant:

Acte pour venir au secours de Robert Spedden;

Sur motion, référé au comité général.

M. Flemming, de la part du comité des propositions et griefs, auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour venir au secours de W. Shaw de la paroisse Caddo; l'a rapporté sans amendement.

Le même membre de la part du comité auquel avait été référée la pétition de certains citoyens de Caddo; rapporte par bill intitulé:

Acte pour venir au secours de Benj K. Stephens et Thomas Brown, de la paroisse de Caddo.

M. Campbell de la part du comité de commerce auquel avait été référée la résolution conjointe au sujet d'une route postale entre Mobile et la Nouvelle-Orléans; l'a rapporté à la Chambre sans amendement.

Sur motion, après dispense des règles, la dite résolution est adoptée.

Le greffier est chargé d'y enquérir le concours du Sénat.

M. Price, de la part du comité judiciaire auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour amender l'article 250 du Code de procédure, rapporte par substitut intitulé:

Acte pour amender l'article 250 du Code de procédure.

M. Carr, de la part du comité des affaires de paroisses auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte relatif aux esclaves laquels, emprisonnés dans la paroisse d'Ouest Féliciana, le rapporte à la Chambre sans amendement.

M. Flemming, de la part du comité des propositions et griefs, auquel avait été référé la pétition des Médecins-Botanistes, a demandé à être déchargé de toute considération ultérieure à ce sujet.

M. Parham de la part du comité de finances auquel avaient été référés les bills et pétitions suivants:

Acte pour allouer $500 à chaque commissaire à l'exhibition de Londres;

Acte pour venir au secours des citoyens des 6me, 7me et 8me districts de juris de la paroisse d'Ascension.

Pétition de Benj. Parker, y a fait un rapport défavorable.

Le même membre de la part du même comité auquel avait été référé le bill du Sénat, intitulé:

Acte pour venir au secours de James Cotton, le rapporte avec amendement.

Le même membre de la part du même comité auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour rembourser aux héritiers de feu Eugène Fortier, certaine somme payée par eux pour taxe d'Etat sur ventes de propriétés appartenant à la dite succession; le rapporte à la Chambre sans amendement.

M. Curry de la part du comité judiciaire auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour créer des juges de paix additionnels dans la paroisse Jefferson; rapporte par bills des titres suivants:

Acte pour pourvoir à la nomination d'un juge de paix additionnel dans la paroisse Jefferson.

Acte pour pourvoir à la nomination d'un constable additionnel dans la paroisse Jefferson.

Sur motion, après dispense des règles, les dits bills ont subi leurs différentes lectures et ont passé avec leurs titres.

Le greffier est chargé d'y enquérir le concours du Sénat.

M. Munday, au nom du comité spécial chargé des bills sur l'exemption du domicile, rapporte par bill intitulé:

Acte pour exempter la propriété domiciliaire d'un propriétaire, de saisie et vente sur exécution, et aussi pour exempter d'exécution et de saisie pour loyer, certains effets personnels et les gages de labeur et compensation pour services rendus.

Sur motion, le dit bill a été mis à l'ordre spécial pour mardi 1er mars.

M. Pugh a présenté la résolution suivante:

Résolu que l'Auditeur des Comptes publics est requis d'informer la Chambre d'ici à lundi prochain, du montant des taxes d'Ecoles collecté séparément dans chaque paroisse pendant les années 1850 et 1851.

Sur motion la dite résolution est adoptée.

Les membres suivants ont présenté les pétitions suivantes:

M. Cole—Pétition de Bernard Gillespie;

Référée au comité des réclamations.

M. Grayson—Pétition de William Hampton;

Référée au comité de finances.

M. Williamson—Résolutions du juri de police de la paroisse de Soto;

Référées au comité judiciaire.

M. Thompson, de Jackson—Pétition des citoyens de la corporation de la ville de Vernon;

Référée à la délégation des paroisses de Jackson, Catahoula et Franklin.

M. Selby—Pétitions de Rich. S. Key et de D. F. Spurlock;

Référées au comité judiciaire.

M. McCutchen, de la part du comité spécial de tempérance auquel avait été référé le bill du Sénat, intitulé:

Acte relatif aux licences des cafés et la vente de liqueurs spiritueuses dans cet Etat; le rapporte sans amendement.

Sur motion, après dispense des règles, le dit bill a subi ses différentes lectures et la Chambre y a concouru.

Le greffier est chargé d'en informer le Sénat.

M. Smart a présenté la résolution suivante:

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale; que nos Sénateurs et Représentans au Congrès, sont requis de faire tous leurs efforts pour l'établissement d'une route postale depuis l'embouchure de la Rivière Rouge, jusqu'à "Barr's Ferry" sur la rivière Sabine, dont le service se fera par diligences à 4 chevaux, par la voie de Cheneyville, Hineston, et la prairie Anacoco.

Sur motion, et après dispense des règles, la dite résolution a subi ses différentes lectures et a passé avec son titre.

Le greffier est chargé d'y enquérir le concours du Sénat.

Les membres suivants ont présenté les bills suivants, qui, après dispense des règles ont subi leur 1re et 2de lecture, et ont été référés à leurs comités respectifs.

M. Parham—Acte pour supprimer le trafic avec esclaves.

Référé au comité judiciaire.

M. Day—Acte pour amender les différents actes relatifs à la police et au gouvernement de la ville de Franklin, paroisse de Ste Marie.

Référé au comité judiciaire.

M. Price—Acte pour exempter de taxation le "Odd Fellows Hall" et le terrain sur lequel il est situé dans la ville de la Nouvelle Orléans;

Référé au comité judiciaire.

La Chambre passe ensuite au bill, intitulé:

Acte pour autoriser la construction d'un chemin de fer, depuis la Rivière Rouge, jusqu'à Grande Pointe sur la rivière "Bayou Pierre."

Sur motion, après dispense des règles, le dit bill a subi ses différentes lectures et a passé avec son titre.

Le greffier est chargé d'y enquérir le concours du Sénat.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à 9 heures demain matin.

Jeudi, 26 février 1852.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

L'appel nominal ayant été fait, 78 membres sont présents.

Congé est accordé à M. Waterman.

Le journal d'hier est lu et approuvé.

M. Prescott a demandé et obtenu la permission de faire enregistrer son vote contre le passage du bill de la Banque des Citoyens.

Les membres suivants ont présenté les pétitions suivantes:

M. Routh—Pétition de Thomas Druon, vétéran.

Référée au comité de milice.

M. McCutchen—Pétition de citoyens de la paroisse Caddo, au sujet de la tempérance.

Sur motion, déposée sur le bureau.

Sur motion de M. Williamson, les bills suivants, qui avaient été référés au comité général, ont été retirés et référés au comité de milice.

Acte pour renouveler les pensions des vétérans de 1814 et 15 qui y sont inscrits.

Acte pour venir au secours de Zénon Langlois aîné, de la Pointe Coupée;

Acte pour venir au secours de Clément Enète, de la Pointe Coupée;

Acte accordant des pensions à Josias Reams, François Otis et Ganet Jordan;

Acte accordant une pension à la veuve de Pierre Doire, vétéran de 1814 et 15."

Acte accordant des pensions à Martha Pollard, Zénon Boutte, Vincent Perez, Tesaphon Boutte, de la paroisse Jefferson;

Acte pour venir au secours de Pierre Blanchet, vétéran de 14 et 15;

Acte pour venir au secours d'Alexandre Bienvenu, vétéran de 14 et 15;

Acte pour renouveler les pensions de James Settoon, D. Crittenden, Wiley Young et J. A. Hernandez;

Acte accordant des pensions à Antonio Mallet et John McDaniel, vétérans de 14 et 15;

Acte pour venir au secours de Thos C. Brown et James Grantham, vétérans de 14 et 15.

Acte pour venir au secours de James Brown, vétéran de 14 et 15;

Acte pour continuer les pensions de Charles Jameson et Joseph Jameson, vétérans de 14 et 15.

Acte pour venir au secours de Rosemond Sicard, vétéran de 14 et 15;

Acte pour venir au secours de Mercelite de la Houssaye, veuve de Pelletier de la Houssaye, vétéran de 14 et 15;

Acte accordant une pension à Moses Lee, vétéran de 14 et 15;

Acte pour venir au secours d'Elizabeth Yarborough, veuve de Gédéon Yarborough, vétéran de 14 et 15;

Acte pour venir au secours de Pierre Deverney, de la paroisse Jefferson, vétéran de 14 et 15.

M. White, de la part du comité des relations fédérales, auquel avait été référée la résolution conjointe relative aux obstructions du bayou La Fourche, l'a rapporté à la Chambre sans amendements.

M. Curry, de la part du comité judiciaire, auquel avait été référé le bill suivant, du Sénat, intitulé:

Acte relatif aux pouvoirs des greffiers des Cours de District, l'a rapporté à la Chambre avec amendements au corps et au titre.

Le même membre, de la part du même comité, a rapporté avec amendements le bill du Sénat, intitulé:

Acte pour pourvoir à la taxation convenable des frais de shérifs et greffiers.

Le même membre, de la part du même comité, auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour empêcher des dégats aux fils de fer télégraphiques dans cet Etat, a rapporté par substitut suivant:

Acte pour empêcher des obstacles aux lignes télégraphiques, et pour en empêcher les dégats ou le déplacement.

Le même membre, de la part du même comité, auquel avaient été référés les bills suivants, intitulés:

Acte pour exempter les cimetières de corporations municipales de la saisie et vente pour dettes.

Acte pour autoriser l'échange entre les juges du 13me et 15me district judiciaires, sous certaines restrictions.

Et le bill du Sénat intitulé:

Acte pour autoriser l'affranchissement de l'esclave Nancy pour services méritoires rendus à son maître, a rapporté les dits bills à la Chambre sans amendements.

Le même membre, de la part du même comité, auquel avaient été référés les bills intitulés:

Acte relatif au taux d'intérêt, et pour abolir les lois d'usure;

Acte pour établir la 2de Cour de District dans et pour la 3me district judiciaire de la paroisse de Jefferson;

Acte pour empêcher les nègres et les personnes de couleurs libres, de témoigner dans les affaires criminelles, dans lesquelles des blancs seront accusés de crimes ou délits en vertu des lois de cet Etat.

Et le bill du Sénat intitulé:

Acte pour émanciper Wm Lyman Jewell; a fait un rapport défavorable aux dits bills.

Le même membre, au nom du même comité, auquel avaient été référés les bills intitulés:

Acte pour pourvoir à l'organisation de corporations dans cet Etat;

Acte pour l'organisation de corporations pour des travaux d'améliorations et d'utilité publique;

Et le bill du Sénat, intitulé:

Acte pour l'organisation de corporations et des travaux d'améliorations et d'utilité publique, a rapporté les dits bills à la Chambre avec amendements au bill du Sénat, qui, sur motion, a été mis à l'ordre du jour pour mercredi prochain 3 mars 1852.

Le même membre, de la part du même comité, a rapporté le bill suivant, intitulé:

Acte pour amender les articles 589 et 915 du Code de Procédure.

M. Sever, de la part du comité judiciaire, auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour abroger un acte intitulé "acte pour encourager le corps de volontaires de la 1re Division de la milice de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 6 mars 1845.

A rapporté par substitut suivant:

Acte pour abroger un acte pour l'encouragement du corps de volontaires de la 1re Division de la milice de la Louisiane, approuvé le 7 mars 1845.

M. Munday, au nom du comité de réclamations, auquel avait été référé le bill [illegible] E. Bennett, l'a rapporté à la C[illegible] amendements.

M. Moreau, de la part du comité d'enrôlements, rapporte qu'il a soumis à l'approbation du Gouverneur le bill suivant:

Acte pour amender un acte intitulé "acte pour incorporer la ville de Plaquemines, dans la paroisse d'Iberville, approuvé le 27 mai 1846.

Il rapporte aussi, comme dument enrôlée, la résolution conjointe du Sénat, relative aux rapports des officiers de l'Etat.

L'orateur l'ayant signé le greffier est chargé d'en informer le Sénat.

Le même membre, au nom du même comité, rapporte comme dument enrôlés les bills intitulés:

Acte pour changer le siège de justice de la paroisse de Calcasieu;

Acte pour étendre et définir plus clairement les pouvoirs du bureau de police de la ville de Washington, dans la paroisse St-Landry;

Acte pour changer l'époque des sessions de la Cour de District du 14me district judiciaire, autant que la paroisse de St-Martin est concernée.

L'Orateur ayant signé les dits bills, le greffier est chargé d'y enquérir la signature du Président du Sénat.

M. Carr, au nom du comité des affaires de paroisses, auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte accordant des pouvoirs additionnels au juri de police de la rive droite du Mississipi, paroisse d'Orléans, le rapporte à la Chambre sans amendement.

M. Connelly, de la part du comité des améliorations internes, auquel avaient été référés les résolutions et bills intitulés:

[illegible] allouer une certaine somme d'argent pour [illegible] un chemin, de la ville de Baton-Rouge à Madisonville;

Résolution invitant l'Ingénieur d'Etat à se rendre à [illegible] et Manchac à l'effet d'enlever les obstacles à la navigation des dits cours d'eau;

Résolution conjointe invitant l'Ingénieur d'Etat à examiner le bayou Manchac et à en faire un rapport à la Chambre, &c;

Résolution conjointe invitant l'Ingénieur de l'Etat à tracer une ligne de nivellement au long du bayou Têche;

Résolution allouant la somme de $5 000 à l'effet d'améliorer les routes, depuis la ligne de l'Etat du Mississipi jusqu'aux villes de Covington et Madisonville;

Résolution invitant le comité des améliorations internes à rapporter un bill donnant les terres marécageuses à leurs détenteurs respectifs;

"Mémoire du Maire et [illegible] de la ville de Ponchatoula;

Mémoire de G. A. Briant au sujet de l'amélioration de Grand River, et de la construction d'un canal à la rivière Mississipi, a fait un rapport défavorable aux dits bills et résolutions.

Le même membre, de la part du même comité, auquel les bills et résolutions suivants avaient été référés, a proposé qu'ils fussent référés aux comités [illegible]

Résolution invitant l'Ingénieur [illegible] se rendre immédiatement au [illegible] lake et Bayou Black [illegible] ves, &c, répartis au district [illegible]

Référée au bureau du [illegible]

Résolution conjointe [illegible] et invitant l'Ingénieur d'Etat à [illegible] bateau de l'Etat avec une division de [illegible] de l'Etat pour enlever les obstacles à la [illegible] du [illegible] et autres cours d'eau.

Référée au bureau du 1er district.

Résolution conjointe, pour l'amélioration du Big Creek dans la paroisse de Franklin.

Référée au bureau du 4me district.

Pétition de citoyens des paroisses Rapides, Avoyelles et St Landry.

Référée au bureau 2d [illegible] district.

Sur motion, le rapport a été adopté.

Le même membre, au nom du même comité auquel avait été référée

Pétition de W. M. Basset demandant [illegible] a rapporté par bill intitulé:

Acte pour venir au secours de W. H. [illegible] des Avoyelles.

Sur motion, référé au comité général.

Le même membre, au nom du même comité, auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour autoriser le juri de police de la paroisse Catahoula à construire des levées dans l'étendue de sa limite, l'a rapporté à la Chambre sans amendements.

Le même membre de la part du même comité, auquel plusieurs des mémoires relatifs à l'amélioration du canal des Atakapas avaient été référés, les rapporte à la Chambre, en priant qu'ils soient référés au comité judiciaire.—La demande a été accordée.

M. Rivers de la part du comité spécial auquel avait été référée la résolution concernant la Bibliothèque d'Etat, a rapporté par substitut suivant:

Résolution conjointe concernant la Bibliothèque de l'Etat.

Sur motion, et après dispense des règles, la dite résolution a subi ses différentes lectures et a passé.

Le greffier est chargé d'y enquérir le concours du Sénat.

M. Campbell a présenté la résolution suivante:

Il est résolu que dorénavant la Chambre se réunira à 10 heures A. M.

Sur motion la dite résolution a été adoptée.

Les membres suivants ont présenté les bills du titre suivant, qui après dispense des règles ont subi leur 1re et 2de lecture et ont été référés aux comités respectifs.

M. Commandeur—Acte pour protéger d'inondation les paroisses d'Orléans et de Jefferson, et pour pourvoir à leur desséchement.

Référé au comité d'améliorations internes.

M. Powell—Acte pour organiser des districts d'arpentage dans l'Etat de la Louisiane.

Référé au comité des terres publiques.

M. Munday—Acte pour incorporer la ville de Port Hudson, dans la paroisse d'Est-Feliciana;

Référé au comité judiciaire.

M. Flemming—Acte relatif aux juges de paix;

Référé au comité judiciaire.

M. Munday—Acte pour régulariser la profession d'avocat dans l'Etat de la Louisiane.

Référé au comité judiciaire.

M. McCutchen—Acte pour définir et réduire les salaires des officiers de l'Etat.

Acte pour fondre la charge de Bibliothécaire d'Etat et Surintendant du Bureau des Statistiques, en celle de Surintendant d'Education Publique.

Acte pour abolir le bureau de circulation.

Acte pour autoriser l'adjudant et l'inspecteur général à transporter l'arsenal de l'Etat à Baton Rouge.

M. Campbell, avec permission, a présenté une pétition des négocians de la Nouvelle Orléans au sujet des lois d'inspection.

Référée au comité des finances.

Les membres suivants ont donné avis qu'ils présenteraient sous peu les bills suivants:

M. Solomon—Acte pour pourvoir à la nomination d'un interprète des langues Française, Espagnole et Allemande, pour la 1re Cour de District de la paroisse d'Orléans.

Acte pour amender un acte intitulé "Acte relatif aux divorces," approuvé le 19 mars 1827.

M. Welsh—Acte pour amender un acte intitulé: Acte relatif aux avis de ventes de shérifs.

M. Terrell—Acte pour venir au secours de Wm. L. Perkins, de la paroisse de Caddo.

Par un Message du Sénat, transmis par M. Walton, son secrétaire, la Chambre est informée du concours du Sénat aux bills suivants de la Chambre:

Acte pour limiter et fixer l'époque des sessions de la Cour de District des paroisses de Claiborne et Bienville, dans le 17me District Judiciaire.

Acte pour pourvoir à l'élection de deux collecteurs de taxes d'Etat, dans et pour la paroisse de Jefferson dans cet Etat.

Par le même message, la Chambre est informée que le Président du Sénat avait signé les bills suivants:

Acte pour venir au secours de l'association du monument de Jackson et pour l'érection d'un memento sur le champ de bataille du 8 janvier 1815.

Acte pour venir au secours de la succession de Thomas H. Roddy, décédé, ci-devant shérif de la paroisse de Ste-Hélène.

Acte pour venir au secours de Jacob Ryan, shérif de la paroisse de Calcasieu.

Acte pour incorporer la ville de Sparta, dans la paroisse de Bienville.

M. Moreau, de la part du comité d'enrôlement rapporte qu'il a soumis les susdits bills à l'approbation du Gouverneur.

Par le même message, le concours de la Chambre est requis aux bills suivants du Sénat, intitulés:

Acte pour faire forcer le paiement de la taxe de Milice, par les shérifs et collecteurs.

Acte pour venir au secours de James Anderson.

Acte pour abroger un acte intitulé: Acte pour l'encouragement de corps de volontaires de la 1re Division de la Milice de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 7 mars 1815.

Acte pour fixer d'une manière permanente le siège de justice de la paroisse de Lafourche Intérieure.

Par le même message, la signature de l'orateur est requise aux bills suivants du Sénat, intitulés:

Acte pour autoriser [illegible] Mouton, femme de Cornelius Vour[illegible] de certaines propriétés ici [illegible]

Acte pour auto[illegible] Baugnon et son mari, à ve[illegible] dotale.

Acte relatif aux ve[illegible] propriétés de succession.

Résolution conjointe relative à l'établissement de routes pour diligences.

Par un message du Gouverneur, transmis par son secrétaire, J. N. Carrigan, la Chambre est informée qu'il avait signé les bills suivants:

Acte pour amender un acte intitulé: Acte pour incorporer la ville de Plaquemines, dans la paroisse d'Iberville, approuvé le 27 mai 1846.

Acte pour venir au secours de la succession de Thos. H. Roddy, décédé, ci-devant shérif de la paroisse Ste-Hélène.

Acte pour venir au secours de Jacob Ryan, shérif de la paroisse Calcasieu.

Acte pour venir au secours de l'association du monument de Jackson et pour l'érection d'un memento sur le champ de bataille du 8 janvier 1815.

Acte pour incorporer la ville de Sparta dans la paroisse de Bienville.

*Ordre spécial du Jour.*

La Chambre prend alors en considération le bill du Sénat intitulé:

Acte relatif à l'expropriation de terres à l'usage de chemins de fer et autres travaux d'une utilité publique.

Sur motion les 1re et 2me sections ont été adoptées.

La 3me section ayant été lue, M. Payne a fait la motion d'effacer ce qui suit:

"Outre la perte de la terre, par cette allocation, à l'usage de la Compagnie: Pourvu que lorsque la liste de juri sera faite chacune des parties pourra récuser, pour cause; mais aucune récuse péremptoire ne sera accordée," Et d'insérer les mots suivants: "et en faisant l'estimation des dommages ci-dessus mentionnés, ils prendront en considération la valeur que la dite amélioration pourra donner à la dite terre, à cause du passage du chemin à travers la dite propriété.

Sur motion de M. Moise le dit amendement a été déposé sur le bureau.

M. Price a fait la motion d'insérer dans la 3me ligne "ou paroisses" ce qui fut adopté.